

**Commune  
de  
St Martin de Pallières**

**Conseillers en Exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 28 mai 2019,

Etaient Présents : Mesdames Aubrégat Mireille, Bertrand Christine, Nardella Chrystel  
Messieurs : Breton Claude, Crespi André, de Boisgelin Bernard, Geoffroy Sébastien, Kinziger Pascal, Péglion Bernard, Pinatel Stéphane.

Avait donné pouvoir : Madame Montégut Françoise à Monsieur Crespi André  
*Secrétaire de séance, désigné par le Conseil* : Bertrand Christine

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

**CONCESSION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer le groupement AQUALTER (mandataire) et NICOLLIN (co-traitant) pour un contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune, d'une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants

AQUALTER + NICOLLIN fait une proposition :

- Dont la valeur technique répond aux besoins des services, et intègre des compléments améliorant le réseau et la connaissance du réseau ;
- Dont la qualité de service est de bon niveau et répond aux besoins des services ;
- Dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins des services, avec un délai d'intervention maximal proposé de 1h ;
- Dont la proposition financière prévoit le tarif le moins cher avec une progressivité sur 3 ans ;

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour l'année 2019 :

Pour l'eau potable :

Tarif annuel		Année 1	Année 2	Année 3 et suivantes
Abonnement		26.00	27.00	28.00
Part variable	0-30 m3	0.4000	0.4000	0.4000
	31-200 m3	0.7000	0.7500	0.7700
	201 – 500 m3	1.7500	1.7000	1.7000
	501 m3 et +	1.7500	1.7500	1.7000

Branchement type : 1 190 € (évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Pour l'assainissement :

Tarif annuel		Année 1	Année 2	Année 3 et suivantes
Abonnement		20.00	21.50	22.00
Part variable	0-30 m3	0.3700	0.3300	0.3000
	31-200 m3	0.3700	0.4000	0.4350
	201 – 500 m3	0.8500	0.8800	0.9000
	501 m3 et +	0.8500	0.8800	0.9000

Branchement type : 1 480 € H.T (évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition sur le choix du groupement AQUALTER (mandataire) et NICOLLIN (co-traitant) ; approuve les contrats proposés en eau potable et en assainissement collectif et leurs annexes ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec ladite société, et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

## INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal décide d'accepter le transfert de la compétence n°7 des collectivités de Carcès, Le Luc en Provence, La Motte, MTPM au profit du SYMIELECVAR.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure, entre les Communes membres de la Communauté de Communes Provence Verdon un accord local avant le 31 Août 2019 ; lequel doit fixer le nombre de sièges à répartir entre les communes et la répartition de ces sièges. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon est donc fixés à 39 et répartis comme suit, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes CCPV	Population municipale (INSEE – 2016)	Répartition des sièges avec accord local (39 sièges)
Rians	4264	7
Barjols	3015	5
Seillons-source-d'Argens	2490	4
St Julien le Montagnier	2413	4
La Verdière	1782	3
Ginasservis	1600	3
Tavernes	1396	2
Brue-Auriac	1343	2
Varages	1172	2
Pontevès	767	2
Montmeyan	561	1
Fox-Amphoux	463	1
Esparron de Pallières	349	1
St Martin de Pallières	248	1
Artigues	246	1
<b>TOTAL</b>	<b>22 109</b>	<b>39</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le nombre de conseillers communautaires à 39 membres selon la répartition des sièges telle qu'annexée.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord Ouest Varois informe (SIANOV) qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 pue aucune autorisation ne sera accordée pour le raccordement direct des particuliers sur le réseau du SIANOV.

## INTERCOMMUNALITE PERSONNEL

Concernant le poste de Garde Champêtre : il est proposé de créer un poste à temps plein sur St Martin de Pallières et de mettre l'agent (.e) à disposition des communes d'Artigues et Esparron. Ainsi, l'agent (.e) effectuera 12h hebdomadaire par commune. Le

conseil approuve cette création de poste en précisant qu'il s'agira bien d'un poste de Garde Champêtre et non pas de policier municipal et autorise le maire à établir une convention avec les communes d'Artigues et d'Esparron.

Par ailleurs, l'actuel Garde Champêtre est actuellement en maladie ordinaire (demi-traitement), sa demande de mise en longue maladie ayant été refusée par le comité médical placé auprès du CDG83. Il sera officiellement en retraite au 1<sup>er</sup> août 2019.

## FINANCES ET BATIMENTS COMMUNAUX

L'association « avenir des pallières » a déposé une demande de subvention pour un montant de 600 € au titre du fonctionnement de 2019. Compte tenu de l'arrêt de la danse et de l'action intercommunale de cette association, le conseil octroie une subvention de 200 € en souhaitant plus d'animations sur St Martin pour que la commune continue à la financer.

La mairie a été sollicitée par une future habitante de St Martin pour le prêt ou la location d'un local communal afin d'y installer un cabinet de soins infirmiers. D'une manière tout à fait provisoire, il prévu de mettre à disposition l'ancien bureau du garde champêtre. L'accès pour l'infirmière comme pour les patients se faisant par le portail/cour. Le Conseil donne son accord.

Suite du sinistre incendie au garage communal :

Les travaux de désamiantage seront exécutés à partir du 15 juillet et devraient durer une semaine maximum.

Des devis ont été demandés afin de refaire la toiture, l'électricité et remettre un volet roulant. Le maire souhaite que les travaux s'enchaînent dès que le désamiantage sera terminé, il contactera l'expert en ce sens. Monsieur Pégliion apportera son expertise technique.

Le propriétaire d'un camion pizza demeurant à Varages, a proposé ses services pour St Martin. Le conseil donne son accord pour le dimanche soir.

La famille Houben a demandé la possibilité d'acquérir à terme une parcelle ou partie de parcelle communale au quartier Fontette. Le conseil donne son accord de principe.

Le véhicule communal de la marque Peugeot Partner, acquis il y a quelques années, a été mis vente. Les offres sont à remettre ou à envoyer au secrétariat de mairie avant le 29 juin. Une affiche a été faite en ce sens.

Une demande de subvention sera déposée auprès de la Région SUD concernant l'isolation thermique de l'appartement communal, de la mairie et du cercle du progrès. Les ouvertures de l'appartement seront changées pour du double vitrage.

## URBANISME

Il est arrivé une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles B 662 et B 678 (le village). Le conseil décide de ne pas préempter.

La procédure de modification n°01 de PLU est terminée. Suite à un contretemps administratif, le conseil ne peut pas délibérer sur le rapport du commissaire – enquêteur (favorable). Ce sera fait à l'occasion d'un prochain conseil.

## QUESTIONS DIVERSES/AFFAIRES COURANTES

Il est demandé que les escaliers penchés du lotissement soit refait ou en tous cas sécurisés.

Pour la fête de la musique, il est demandé un arrêté municipal autorisant la diffusion de musique.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée.